



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION DES  
POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-1290/DENV/BEI/lcc

Nouméa, le 28 MAR. 2007

## RECEPISSE

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le Président de l'assemblée de la province sud,**

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 2 mars 2007, la déclaration de la société SARL RMC concernant l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de l'immeuble « Le Katana », sise 7 rue Dange – Motor Pool - commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	78 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 250	Déclaration	la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

Monsieur Yves MOULIN, gérant de la SARL RMC, est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copie : - Mairie de Nouméa  
- DENV/SPPR/BEI  
- IIC/LCC



Le directeur de l'environnement,

*[Signature]*  
C. OBLED